

Communiqué de presse

Injonctions du Conseil d'Etat sur la liberté de culte : des catholiques s'insurgent

La prise de position du Conseil d'Etat dont semblent se réjouir la plupart des évêques de France révèle-t-elle une connivence entre l'épiscopat et la partie la plus réactionnaire du courant intégriste catholique?

En voulant faire cavalier seul, en restant sourd aux conseils de prudence sanitaire émis par les représentants des autres confessions religieuses pour la reprise des cultes, l'épiscopat joue avec le feu : favoriser les braises d'une "seconde vague" de la pandémie.

L'épiscopat a laissé faire une démarche dont il ne voulait pas endosser la paternité, conduite qu'on pourrait qualifier d'hypocrite. Les associations diocésaines, placées sous l'autorité de l'évêque du diocèse, auraient pu assurer le rôle de requérant.

Mais si le gouvernement est appelé par le Conseil d'Etat à lever l'interdiction "générale et absolue" de réunions dans les lieux de culte, cela ne signifie pas qu'il soit obligé d'abandonner les règles sanitaires... applicables dans les lieux de rencontres. Il n'y a nulle raison de traiter, dans le déconfinement en cours, les religions autrement que toutes les activités festives, culturelles (expositions, musées etc...) et sportives entre autres. Ces réunions sont soumises à des règles strictes concernant le nombre de personnes présentes. Il appartient au gouvernement de faire appliquer les mêmes règles pour tous.

Pour le Bureau
Monique Cabotte-Carillon
Présidente du CEDEC
le 20 mai 2020